



Dispositif amiante et départ anticipé (ASCAA) Multilatérale du 16 février 2026

Mesdames et Messieurs,

FO Défense tient à exprimer sa profonde inquiétude et son indignation concernant l'évolution du dispositif amiante et, en particulier, les conditions de départ anticipé au titre de l'ASCAA.

Alors même que l'exposition à l'amiante a concerné un grand nombre d'agents du ministère, force est de constater que le dispositif actuel demeure incomplet, inéquitable et, pour beaucoup, profondément injuste.

Tout d'abord, la liste des professions reconnues reste lacunaire. De nombreux métiers pourtant exposés : conducteurs de chaudière, mécaniciens aéros, personnels structure, peintres aéronautiques et bien d'autres ne sont toujours pas pris en compte. Cette exclusion ne correspond ni à la réalité du terrain ni aux risques réellement encourus par les agents.

De plus, la reconnaissance continue de se concentrer sur un nombre limité d'établissements, essentiellement liés à la Marine, alors que la présence d'amiante est avérée dans de nombreux bâtiments du ministère. Les dossiers techniques amiante (DTA) en attestent, tout comme le suivi réalisé par le Service d'Infrastructure de la Défense. Chaque responsable d'emprise est censé assurer l'archivage et la mise à jour de ces informations, mais la prise en compte concrète reste très largement insuffisante.

FO Défense dénonce également l'exclusion de certains sites pourtant connus pour leur exposition, notamment des établissements hospitaliers, militaires ou d'anciennes entités du ministère. Des agents ayant travaillé au contact direct de l'amiante sur des sites non listés se retrouvent aujourd'hui sans reconnaissance ni compensation. Cette situation est inacceptable.

Nous attirons aussi l'attention sur des situations particulièrement préoccupantes où des bâtiments fortement dégradés contenant des matériaux amiantés continuent d'exposer les personnels, parfois sans travaux de désamiantage programmés. Il est illusoire et dangereux de prétendre que le risque aura disparu d'ici quelques années sans mesures concrètes.

Par ailleurs, de nombreuses interrogations subsistent concernant la gestion des « carrières amiante ». Que deviendront les relevés d'exposition signés par l'employeur et le CMG, dont les décomptes diffèrent des nouvelles règles de calcul publiées en 2025 ? Les agents proches d'un départ anticipé devront-ils revoir leurs projets, voire reprendre leur activité ? Cette incertitude est source d'angoisse et d'injustice.

Le dispositif de réparation pose également question. Le traitement du préjudice d'anxiété apparaît inéquitable : des agents récents peuvent bénéficier d'une indemnisation, tandis que des personnels ayant exercé durant des décennies dans des conditions difficiles en sont exclus, faute d'avoir été informés à temps ou parce que leur poste n'est plus identifié aujourd'hui comme exposé.



DECLARATION L'AMIANTE

FO Défense s'interroge aussi sur l'absence de certaines catégories professionnelles notamment les personnels des ateliers d'infrastructure intervenant précisément dans des locaux amiantés. Leur exclusion du dispositif ne correspond pas à la réalité de leurs missions.

Enfin, **FO Défense** refuse qu'une réforme conduite à effacer progressivement la responsabilité de l'employeur et à laisser les agents assumer seuls les conséquences sanitaires d'expositions subies dans l'exercice de leurs fonctions.

Pour **FO Défense**, le dispositif amiante doit reposer sur trois principes essentiels :

- la reconnaissance exhaustive des métiers et des sites réellement exposés,
- l'équité entre les agents, quelle que soit leur ancienneté ou leur parcours,
- la garantie d'une réparation juste et d'un départ anticipé sécurisé.

En l'état, ces conditions ne sont pas réunies.

FO Défense revendique :

- la révision des listes d'établissements, de fonctions et de professions,
- la prise en compte des expositions réelles attestées par les DTA et les historiques de carrière,
- une implication des RH de proximité inexistante aujourd'hui,
- la sécurisation des droits acquis et des relevés d'exposition existants,
- une information complète et accessible à tous les agents concernés,
- et l'ouverture d'un véritable dialogue social sur ce dossier majeur de santé au travail.

FO Défense demande la création d'un service ministériel dédié au sujet AMIANTE point de référence des employeurs.

Les agents exposés à l'amiante n'ont pas choisi ce risque. Ils ont servi l'État, le ministère des Armées. L'État et le ministère des Armées doivent aujourd'hui assumer pleinement leurs responsabilités.

Nous vous remercions pour votre attention.

PARIS, le 16 février 2026.

